



**ARRÊTÉ N° 194 du 03 FEV 2021**

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant la désignation et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion (CESER)**

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**  
chevalier de la légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article R4432-11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté n° 2735 du 15 décembre 2017 portant composition du Conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 modifié constatant les désignations et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion ;
- VU** le courrier du président du conseil économique social et environnemental (CESER) réceptionné le 1<sup>er</sup> février 2021, notifiant la vacance du siège occupé par M. Didier FAUCHARD, démissionnaire, représentant le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) au sein du collège 1 – organisations patronales professionnelles et interprofessionnelles ;
- VU** le courrier de la déléguée générale du MEDEF en date du 20 janvier 2021 désignant M. Patrick SERVEAUX en remplacement de M. Didier FAUCHARD .

**Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :**

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1 :**

M. Patrick SERVEAUX est désigné pour pourvoir à la vacance du poste libéré par M. Didier FAUCHARD au titre de la représentation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) dans le collège 1 du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion (CESER).

### **ARTICLE 2 :**

Le mandat de ce nouveau membre prend effet à la date de publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Saint-Denis sis 27, rue Félix Guyon à SAINT-DENIS (97400) dans les 2 mois suivant sa publication.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié au président du Conseil régional de La Réunion et au président du Conseil économique social et environnemental régional de La Réunion.

Saint-Denis, le 03 FEV 2021

Le Préfet

Jacques BILLANT

